

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES

Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement
Cellule « Ressource en eau et alimentation humaine »

Affaire suivie par : M. QUERO et M. BRESTEAU
Courriel : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 05 58 46 75 95
Télécopie : 05 58 46 63 84

Mont-de-Marsan, le 4 décembre 2020

Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Département des Landes

Bilan saison estivale 2020

... / ...

SOMMAIRE

I – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

- I - 1 - Définition
- I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade
- I - 3 - Risques sanitaires
- I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes
- I - 5 - Diffusion des résultats
- I - 6 - Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

II - QUALITE DES EAUX

- II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats :
 - ✓ Qualification des échantillons
 - ✓ Classement
- II - 2 - Résultats de la saison 2020
- II - 3 - Suivi complémentaire :
 - ✓ Cyanobactéries
 - ✓ Physalies

III - CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINNADE

ANNEXES :

- *A et B : Classements 2020 des baignades (mer et eau douce)*
- *C : Récapitulatif des classements depuis 2017*
- *D : Tableau des fermetures temporaires 2020*
- *E : Suivi des cyanobactéries*
- *F : Schéma décisionnel régional ARS NA 2016 de la gestion des cyanobactéries*
- *G : Principaux risques liés à la baignade*
- *H : Site internet du Ministère de la Santé*
- *I : Exemple de bulletin baignade pour affichage*

I - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

I - 1 - Définition

En application de l'article L.1332-2 du Code de la santé publique, « est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente ». Ne sont pas considérés comme eau de baignade :

- les bassins de natation et de cure ;
- les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;
- les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines.

I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade relèvent de la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que divers décrets d'application codifiés dans le Code de la santé publique (articles L.1332-1 à L.1332-9 ainsi que D.1332-14 à D.1332-42).

Les dispositions du Code de la santé publique sont notamment complétées par :

- ✓ l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes ;
- ✓ l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade ;
- ✓ l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

Depuis la saison 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon les nouvelles règles de classement communautaires (classement établi sur la base des 4 dernières saisons et non plus uniquement sur les résultats de la dernière saison estivale).

D'une manière générale, la directive 2006/7/CE vise à accroître la responsabilisation des collectivités dans la gestion de leurs eaux de baignade. Ainsi, l'anticipation des pollutions et la mise en œuvre de mesures de gestion préventive des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour les baigneurs constituent une priorité. A cet effet, la collectivité peut s'appuyer sur les profils de baignade, outil obligatoire depuis 2011.

Un profil de baignade est un diagnostic environnemental destiné à évaluer les risques de pollution et à renforcer ainsi les outils de prévention à la disposition des gestionnaires de baignade. La réalisation de ces profils est essentielle dans un souci de gestion préventive des pollutions.

Les modalités d'application du contrôle sanitaire des eaux de baignade ont fait l'objet d'une note d'information par la Direction générale de la santé, concernant :

- ✓ Le recensement des eaux de baignade : chaque année, les autorités françaises doivent transmettre à la Commission Européenne la liste des eaux de baignade soumises aux dispositions de la directive 2006/7/CE. Les communes sont chargées de transmettre à l'ARS, ainsi qu'au préfet, la liste des eaux de baignade recensées sur leur territoire. En l'absence de transmission, la liste de la saison précédente est reconduite.
- ✓ L'organisation du contrôle sanitaire :
 - les fréquences d'échantillonnage ;
 - le calendrier d'échantillonnage établi par l'ARS qui en raison du caractère inopiné du contrôle sanitaire n'a pas à être transmis à la PREB ;
 - la liste des paramètres à contrôler.

- ✓ La qualification des résultats d'analyses en cours de saison, avec des seuils différents pour les eaux douces et les eaux de mer.
- ✓ La gestion des pollutions à court terme :
 - Définition d'une pollution à court terme : contamination microbiologique de durée inférieure à 72h et dont les causes sont clairement identifiables.
 - Les mesures de gestion active correspondant aux mesures visant à résorber les sources de pollution et celles visant à prévenir l'exposition des baigneurs.
 - Les modalités de prélèvements en cas de pollutions à court terme et la possibilité d'écarter un prélèvement non conforme s'il a été réalisé au cours de cet épisode et si la baignade était interdite.
- ✓ Le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison : il est établi à partir des critères spécifiés par la directive européenne du 15 février 2006, en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à de nouveaux seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
- ✓ Fréquence de révision des profils :

L'article D.1332-22 du CSP, définit les fréquences de révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade en fonction du classement :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "bonne" ;
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "suffisante" ;
- tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "insuffisante".

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité « excellente » ne doit être réexaminé et, le cas échéant, mis à jour qu'en cas de déclassement à la qualité « bonne », « suffisante » ou « insuffisante ».

Il est à noter qu'en cas de travaux de construction importants ou de changements remarquables dans les infrastructures, effectué dans les zones de baignade ou à proximité, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

- ✓ L'information du public à l'échelon national : elle est diffusée via le site internet dédié à la qualité des eaux de baignade <http://baignades.sante.gouv.fr>
- ✓ L'information du public à l'échelon local : elle est prévue par l'affichage, sur les lieux de baignade, de la fiche de synthèse du profil de baignade mise à jour et des résultats analytiques. Sur les sites, l'affichage du classement de la zone de baignade doit s'accompagner d'une information symbolisée par des pictogrammes adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011. Ils sont communs à tous les pays membres et délivrent une indication spécifique au classement sanitaire de l'eau de baignade et, le cas échéant, une information déconseillant ou interdisant la baignade.

Excellent	
Bon	
Suffisant	
Insuffisant	
Insuffisamment de prélèvements	
Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible	
Baignade interdite ou déconseillée	

- ✓ La prévention et la gestion des risques sanitaires particuliers (notamment les cyanobactéries).

I - 3 - Risques sanitaires

Les risques pour la santé liés à l'activité de baignade sont de plusieurs types :

- Les risques physiques (noyades, chutes, insolation, déshydratation, coups de soleil, envenimation) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves.
- Les risques sanitaires liés à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact, des pathologies de la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), de l'appareil digestif, ou de la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).
- Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux de baignade. Leur présence a été associée à certains effets sanitaires (démangeaisons, gastro-entérite, voire des atteintes neurologiques) soit après contact cutané avec les cyanobactéries, ou après ingestion de toxines susceptibles d'être libérées par celles-ci (dermatotoxines, hépatotoxines, neurotoxines). Le développement des efflorescences algales est favorisé notamment par les températures élevées et une faible agitation du milieu.

I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes

61 sites de baignades ont été contrôlés en 2020, 44 baignades en eau de mer et 17 en eau douce.

Type d'eau	Nombre de sites
Eau de mer	44
Eau douce	17

Tous les sites ont élaboré leurs profils de baignade.

Le planning de prélèvements a été défini par l'ARS en fonction des dates de début et de fin de saison définies par les personnes responsables des eaux de baignades (PREB). Le contexte sanitaire de pandémie covid-19 a bien évidemment perturbé le début de la saison et les ouvertures de certains sites.

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire doivent respecter les dispositions des arrêtés des 22 et 23 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE à savoir notamment :

- ✓ Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison.
- ✓ 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire. Le prélèvement de pré-saison est inclus dans ce nombre.
- ✓ L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.
- ✓ Dans la mesure du possible, les prélèvements doivent être effectués 30 centimètres en dessous de la surface de l'eau et dans une colonne d'eau profonde d'au moins un mètre.

Ainsi, pour la saison 2020, 571 prélèvements à des fins d'analyses bactériologiques, diligentés par l'ARS, ont été réalisés au total, du 26 mai au 8 septembre 2020 (dont 2 prélèvements de recontrôle faisant suite à des mauvais résultats bactériologiques).

Les prélèvements et les analyses ont été effectués par le laboratoire LPL (Laboratoires des Pyrénées et des Landes), titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux. Pour les baignades naturelles, les analyses microbiologiques portent sur les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux, germes témoins de contamination fécale.

Les observations de terrain prennent par ailleurs en compte les températures de l'air et de l'eau, le pH de l'eau, la fréquentation, les conditions météorologiques, la présence d'huile minérale, de résidus, de déchets, la coloration de l'eau, la propreté des plages et du plan d'eau, l'affichage des résultats...

I - 5 - Diffusion des résultats

L'interprétation sanitaire des résultats, effectuée par l'ARS, est transmise par mail pour affichage aux maires des communes concernées et aux PREB dans les 48 heures suivant le prélèvement. Le site Internet <http://baignades.sante.gouv.fr> permet à tout public d'avoir accès directement, dès leur validation, aux résultats d'analyses en cours de saison, aux diverses informations sur l'organisation du contrôle sanitaire, ainsi qu'à des conseils et des recommandations en rapport avec la pratique de la baignade.

Pour cette année 2020, une fiche présentant le contrôle de l'eau et les risques sanitaires liés à la baignade, ainsi qu'une carte départementale présentant le classement des baignades basé sur le contrôle microbiologique et un indicateur pour les cyanobactéries, sont consultables sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr.

I - 6 - Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

Le département des Landes dispose d'un organisme de suivi, de gestion, de prévention et d'intervention concernant la qualité des eaux de baignade. Cette structure met en œuvre un programme de prélèvements et d'analyses en complément de celui mis en place par l'ARS (renforcement du suivi sanitaire). Elle assure également une activité de terrain préventive (surveillance de l'environnement, formations des agents des communes, application de règles de surveillance vis-à-vis des cyanobactéries, renforcement de l'information au niveau local). Elle garantit également une réactivité dans les dispositions à mettre en œuvre, en lien direct avec l'ARS, en cas de résultat insuffisant ou de suspicion de développement de cyanobactéries.

Ainsi, aux mesures prises par la personne responsable de l'eau de baignade dans le cadre de la gestion des résultats du contrôle sanitaire exercé par l'ARS, peuvent s'ajouter des mesures mises en œuvre dans le cadre de la surveillance complémentaire assurée par le SMGBL qui, en fonction de ses connaissances et analyses d'auto-surveillance, peut décider de prendre des dispositions de gestion, notamment de fermeture temporaire.

Cette structure permet d'apporter à l'ARS une garantie importante sur le suivi et la gestion des baignades dans les Landes.

II – QUALITE DES EAUX

II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats

Qualification des échantillons :

La qualification des résultats d'analyses en cours de saison se réfère aux valeurs seuils proposées par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail), rappelées dans le tableau ci-joint, et constitue un élément d'aide à la décision pour la mise en place de procédures de gestion des pollutions à court terme.

Qualification	<i>ESCHERICHIA COLI</i> (UFC/100 ml)		ENTEROCOQUES INTESTINAUX (UFC/100 ml)	
	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤1800	>100 et ≤370	>100 et ≤660
Mauvais	> 1 000	> 1 800	> 370	> 660

Classement :

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats obtenus sur les 4 dernières années. Aussi, les résultats obtenus lors des saisons 2017, 2018, 2019 et 2020 ont été utilisés pour le classement de la fin de saison balnéaire 2020. Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau de mer :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

Eau douce :

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) Evaluation au 90e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log10 des mesures

α = écart type des log10 des mesures

La moyenne sert à caractériser l'ordre de grandeur des données. L'écart type mesure la plus ou moins grande dispersion des valeurs de part et d'autre de la moyenne. Le percentile 90% correspond à une valeur qui divise l'échantillon en deux, de sorte qu'il y ait 90% de valeurs d'échantillonnage inférieures à celui-ci, et 10% de valeurs d'échantillonnage supérieures à celui-ci.

Cette méthode statistique prenant en compte un nombre plus important de résultats sur plusieurs années permet d'établir une classification plus précise de la qualité sanitaire globale d'un site et de limiter l'influence d'un mauvais résultat strictement ponctuel sur ce classement.

II - 2 – Les résultats de la saison 2020

Le bilan des classements 2020 (prenant en compte les résultats des années 2017 à 2020) est le suivant :

qualité	excellente	bonne	suffisante	insuffisante	Total
Eau de mer	42	1	1	0	44
Eau douce	15	2	0	0	17

Au terme de la saison 2020 toutes les eaux de baignade sont conformes à la directive européenne de 2006.

La liste de l'ensemble des classements est détaillée en annexe.

Pour rappel en 2019 :

qualité	excellente	bonne	suffisante	insuffisante	Total
Eau de mer	43	0	1	0	44
Eau douce	16	1	0	0	17

On note les passages de deux sites d'une qualité « excellente » à une qualité « bonne » (La Paillotte à AZUR et Rey à SOORTS-HOSSEGOR). Pour tous les autres sites, la qualité des eaux de baignade pour la saison 2020 est identique à celle de la saison 2019.

II - 2 - 1 Précisions relatives aux baignades en eaux de mer

Toutes les eaux de baignades en eau de mer sont classées en «qualité Excellente», sauf la baignade du Rey à SOORTS-HOSSEGOR qui évolue de «qualité Excellente» en 2019, en «Bonne qualité» en 2020 et la baignade du Courant à MIMIZAN qui reste en «qualité Suffisante» en 2020. Un récapitulatif des classements depuis 2017 est disponible en annexe C.

Concernant la baignade du Rey à SOORTS-HOSSEGOR, un résultat qualifié de «mauvais» a été observé le 20 juillet ([E. Coli] = 1264/100mL. L'interdiction de baignade a été immédiatement levée grâce aux résultats conformes de l'auto-contrôle du SMGBL, obtenus très rapidement. L'origine de cette pollution temporaire n'a pu être clairement identifiée (apports du bassin versant ? fréquentation ? incident local ?). Ce passage de «qualité Excellente» en «qualité Bonne» traduit la vulnérabilité potentielle de ce site aux contaminations ponctuelles qui y sont observées régulièrement, du fait de sa situation (en fond de lac) et de la nature du lac (lagune arrière dunaire de forme allongée avec une eau salée à saumâtre sous l'influence potentielle d'arrivées d'eau du bassin versant à proximité : port de Capbreton, cours d'eau du Bourret et du Boudigau, marées, rejets eaux pluviales, oiseaux...). Une actualisation du profil d'eau de baignade est nécessaire pour mieux appréhender les sources de contamination et les mesures de prévention et de gestion à mettre en œuvre, même s'il existe déjà un dispositif de surveillance de la qualité des eaux du bassin versant, pour prévenir les épisodes de contamination.

Quant à la baignade du courant à MIMIZAN, son classement n'a pas changé et reste en «qualité Suffisante». Le déplacement du site, en 2019, 150 mètres en amont de la zone habituelle de baignade pour mieux assurer l'accueil et la surveillance peut avoir influencé ce classement (pour rappel, baignade classée en «Bonne qualité» en 2018).

La qualité bactériologique du site du Courant à MIMIZAN peut être influencée par l'impact des conditions climatiques (arrivée d'eaux pluviales), de rejets accidentels ou par le dysfonctionnement de postes de relèvement impactant la qualité des eaux superficielles se déversant à cet endroit.

Ce maintien du classement en «qualité Suffisante» (qualité néanmoins conforme à la directive européenne de 2016) impose à la collectivité de revoir le profil d'eau de baignade d'ici au 31 décembre 2021. Cette actualisation devra privilégier la recherche des sources de contamination, notamment lors des épisodes de forte pluie, les dispositions prises ou prévues pour en diminuer l'impact et celles qui seraient nécessaires d'engager pour favoriser une meilleure qualité de l'eau lors de ces épisodes climatiques. La mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte, comme évoqué dans le profil de baignade datant de 2018, serait un outil indispensable pour une gestion préventive de l'activité de baignade.

Qualification ponctuelle de chaque résultat pour la saison 2020 (eau de mer) :

COMMUNE	SITE	Bon	Moyen	Mauvais	Total plv
BISCARROSSE	PLAGE CENTRE	9			9
BISCARROSSE	PLAGE NORD	9			9
BISCARROSSE	PLAGE SUD	10			10
BISCARROSSE	VIVIER	10			10
CAPBRETON	LA PISTE	9			9
CAPBRETON	NOTRE DAME	9			9
CAPBRETON	OCEANIDES	9	1		10
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	9	1		10
CAPBRETON	SANTOCHA ET REVENTORIUM	9	1		10
LABENNE	LABENNE OCEAN	10			10
LIT-ET-MIXE	CAP DE L'HOMY	10			10
MESSANGES	PLAGE NORD	10			10
MESSANGES	PLAGE SUD	10			10
MIMIZAN	LES AILES	9	1		10
MIMIZAN	LESPECIER	9			9
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	4	5		9
MIMIZAN	PLAGE SUD	10			10
MIMIZAN	REMEMBER	9			9
MOLIETS-ET-MAA	CHENES-LIEGES	9			9
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	9	1		10
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	10			10
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	9	1		10
SEIGNOSSE	BOURDAINES	9			9
SEIGNOSSE	CASERNES	9			9
SEIGNOSSE	ESTAGNOTS	8	1		9
SEIGNOSSE	PENON	10			10

SEIGNOSSE	VVF	9			9
SOORTS-HOSSEGOR	BLANCHE (LAC MARIN)	7	1		8
SOORTS-HOSSEGOR	CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	9	1		10
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	9			9
SOORTS-HOSSEGOR	NATURISTES	9			9
SOORTS-HOSSEGOR	PARC (LAC MARIN)	7	1		8
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	11			11
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	7		1	8
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	9			9
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	10			10
TARNOS	LA DIGUE	9			9
TARNOS	METRO	10			10
VIELLE-SAINT-GIRONS	ARNAOUTCHOT	9			9
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE	10			10
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRE	9	1		10
VIEUX-BOUCAU	LA PERGOLA (LAC MARIN)	8	1		9
VIEUX-BOUCAU	PLAGE CENTRALE	6	1		7
VIEUX-BOUCAU	PLAGE NORD	10			10
		395	18	1	414

Soit pour l'ensemble des prélèvements en Eau de mer :

Prélèvements qualifiés de Bon (395/414)	Prélèvements qualifiés de Moyen (18/414)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (1/414)
95.4%	4.35 %	0.25 %
99.75 %		

II - 2 - 2 Précisions relatives aux baignades en eaux douces

La qualité bactériologique des lacs et étangs landais a peu évolué par rapport aux années précédentes et apparaît de bonne qualité.

Toutes les baignades sont classées en « Qualité Excellente », sauf la baignade de la base de loisirs du Marsan à SAINT-PIERRE-DU-MONT qui se maintient en « Bonne Qualité » (mais amélioration sensible de la qualité bactériologique, la quasi-totalité des contrôles indiquant, en 2020, une eau de bonne qualité) et celle de La Paillotte à AZUR qui évolue de « Qualité Excellente » en 2019 en « Bonne Qualité » en 2020. Le déclassement de cette dernière paraît traduire une légère dégradation de la qualité en 2020, la quasi-totalité des analyses de la saison traduisant une qualité moyenne, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Une actualisation du profil devra obligatoirement intervenir, compte tenu de ce changement.

A noter qu'un seul résultat d'analyse bactériologique a été supérieur aux seuils de l'ANSES cette saison, correspondant au prélèvement du 6 juillet à la plage du lac à LEON ([Entérocoques] = 4796/100 mL). L'obtention rapide du résultat de l'auto-contrôle du SMGBL a permis de lever l'arrêté municipal d'interdiction de baignade (1 journée). L'hypothèse avancée pour expliquer la cause de cette pollution à court terme pourrait être la présence de fèces de chiens dans l'eau (identification par marqueur génétique réalisée à l'initiative du SMGBL).

Qualification ponctuelle des résultats pour la saison 2020 (eau douce) :

COMMUNE	SITE	Bon	Moyen	Mauvais	Total plv
AUREILHAN	LE PONTON	3	6		9
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	1	7		8
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	8	1		9
BISCARROSSE	PLAGE MAGUIDE	8	1		9
GASTES	LA RESERVE	10			10
GASTES	PLAGE DU PORT	9			9
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	9			9
LEON	LAC DE LEON	7	1	1	9
MORCENX-LA-NOUVELLE	LAC D'ARJUZANX	10			10
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	9			9
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	9			9
PARENTIS-EN-BORN	PORT	9			9
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	9			9
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	9	1		10
SANGUINET	CATON	9			9
SANGUINET	PAVILLON	9			9
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	7	2		9
		135	19	1	155

Soit pour l'ensemble des prélèvements en eau douce :

Prélèvements qualifiés de Bon (135/155)	Prélèvements qualifiés de Moyen (19/155)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (1/155)
87.1 %	12.26 %	0.64 %
99.36 %		

II - 2 - 3 Bilan qualification ponctuelle des résultats pour la saison 2020 (mer et eau douce)

Pour l'ensemble des prélèvements 2020 (mer et eau douce) :

Prélèvements qualifiés de Bon (530/569)	Prélèvements qualifiés de Moyen (37/569)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (2/569)
93.15 %	6.5 %	0.35 %
99.65 %		

II - 3 - Suivi complémentaire

Cyanobactéries

Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries (nom scientifique de bactéries ressemblant à des algues microscopiques) sont liés à la présence possible de toxines émises par certaines espèces (dermatotoxines, hépatotoxines ou neurotoxines).

Le développement des efflorescences est notamment favorisé par des températures élevées, une faible agitation de l'eau et un milieu riche en nutriments.

1 - *Recommandations-Gestion* :

La note d'information ministérielle de juin 2015 et le schéma décisionnel de 2016 proposé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine ont précisé les recommandations en termes de gestion et de surveillance sanitaire. Dans l'attente d'une nouvelle expertise de l'ANSES, les mesures de gestion s'appuient sur le comptage cellulaire (seuils de gestion : 100 000 cellules/ml).

2 - *Résultats du suivi des cyanobactéries* :

Deux campagnes de prélèvements, en juillet et août, ont été ainsi réalisées sur les baignades d'eau douce landaises potentiellement concernées par la prolifération de cyanobactéries. Ce suivi a permis de confirmer leur présence sur une grande majorité de lacs landais. Le seuil de comptage cellulaire (100 000 cellules/ml), au cours des contrôles ARS, a été dépassé 26 fois sur un total de 67 prélèvements (contrôles et recontrôles compris). Ces dépassements ont entraîné de nombreuses interdictions temporaires des baignades concernées (au total près de 50 jours cumulés d'interdictions de baignades), avec notamment des sites particulièrement impactés, les baignades de LEON et de VIELLE-SAINT-GIRONS.

L'ARS n'a reçu aucun signalement inhérent aux effets de toxines de cyanobactéries dans les eaux de baignade en 2020.

Physalies

Le dispositif PhysaTox de surveillance des envenimements par physalies (animaux marins pourvus de tentacules responsables de brûlures cutanées douloureuses et parfois de signes plus graves : perte de connaissance, gêne respiratoire, ...) mis en place de 2014 à 2016, en partenariat avec notamment la CIRE (Cellule d'intervention en région de Santé Publique France : veille sanitaire) n'a pas été reconduit. Aucune envenimation n'ayant été recensée durant cette période sur les départements surveillés, à savoir la Gironde, les Landes et les Pyrénées Atlantiques.

Aucune présence de physalies sur nos côtes n'a été signalée, notamment par les agents préleveurs du laboratoire LPL cette année.

Cas particulier : la dermatite du canard

Au cours de l'été 2020, l'ARS a reçu entre la mi-juillet et mi-août, 5 signalements (3 de particuliers et 2 de professionnels de santé) faisant part de démangeaisons et plaques rouges chez des personnes suite à une baignade dans le lac de la base de loisirs du Marsan à SAINT-PIERRE-DU-MONT.

Après enquête sur place et échange avec le gestionnaire, l'hypothèse la plus probable renvoyait à la dermatite du canard.

Il s'agit d'une affection cutanée par de petites larves qui proviennent d'oiseaux aquatiques porteurs du parasite. Il en découle une affection bénigne mais qui, selon la sensibilité des personnes, peut être très désagréable du fait des démangeaisons engendrées.

Au regard de la fréquentation importante du site, très peu de signalements ont été portés à la connaissance de l'ARS ou du gestionnaire.

Ceci étant, le gestionnaire, en lien avec l'ARS, a engagé un travail visant à mieux identifier la raison de cette présence jusqu'ici non connue sur ce site, mettre en place une information du public sur ce sujet et les précautions à prendre, ainsi que les mesures à envisager en prévision de la prochaine saison (contact du gestionnaire avec des responsables de sites confrontés à cette même problématique dans d'autres régions françaises). Il faut rappeler qu'il s'agit d'un espace de baignade dite naturelle ne faisant et ne devant faire, à ce titre, l'objet d'aucun traitement. Une attention particulière sera portée sur ce point en 2021.

III – CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINNADE

Le classement de la qualité sanitaire des eaux de baignade, suivant les modalités et critères de la directive européenne de 2006, révèle la conformité de la totalité des sites de baignade des Landes aux objectifs minimum ainsi fixés aux Etats membres, par l'Union Européenne.

	Conforme Directive Européenne 2006 (100 % des sites conformes)			Non conforme Directive Européenne 2006
2020	QUALITE EXCELLENTE	QUALITE BONNE	QUALITE SUFFISANTE	QUALITE INSUFFISANTE
Ensemble des 61 sites	93.44% (57 sites)	4.92% (3 sites)	1.64% (1 site)	0% (0 site)
Eau de mer (44 sites)	95.4% (42 sites)	2.3% (1 site)	2.3% (1 site)	0% (0 site)
Eau douce (17 sites)	88.2% (15 sites)	11.8% (2 sites)	0% (0 site)	0% (0 site)

Les résultats issus du contrôle sanitaire des eaux de baignade mis en place dès le printemps et tout au long de l'été 2020 confirment donc la « bonne santé » des eaux littorales, des lacs et des étangs landais. Seulement 2 prélèvements sur les 569 réalisés et pris en compte pour le classement ont été qualifiés de « mauvaise qualité » par rapport aux valeurs bactériologiques seuils proposées par l'ANSES.

Il convient toutefois de rester vigilant sur certains secteurs sensibles aux pollutions éventuelles et pour lesquelles des dispositions visant à améliorer la qualité sont à rechercher (plage du Rey à SOORTS-HOSSEGOR, secteur du Courant à MIMIZAN, plage La Paillotte à AZUR). Il convient également de rappeler le risque de développement de cyanobactéries (paramètre non pris en compte dans le classement qualitatif) dans certains plans d'eau douce, pouvant entraîner également des fermetures temporaires. Ces événements doivent appeler les différentes parties prenantes, et notamment les élus, à poursuivre, voire renforcer leur suivi, pour prévenir les risques de pollution qui peuvent impacter la santé des baigneurs, tout comme, par ailleurs, l'activité touristique et l'économie landaises.

Il est également important de souligner, cette année encore, la bonne coordination des différents acteurs concernés par la qualité des eaux et la gestion des baignades dans notre département : collectivités, Syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL) et les Laboratoires des Pyrénées et des Landes (LPL).

Le ministère de la santé établira en cette fin d'année, le bilan national de la qualité des baignades à partir des classements départementaux. Le rapportage réalisé ensuite par chaque Etat membre contribue à l'élaboration du rapport annuel européen.

ANNEXES

A- CLASSEMENT DES BAINADES 2020 (mer)

COMMUNE	SITE	NATURE DE L'EAU	CLASSEMENT 2020	Nombre de plv 2020 pris en compte pour le classement	Nombre total de plv pris en compte pour le classement (4 dernières saisons 2017 à 2020)
BISCARROSSE	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	9	38
BISCARROSSE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	9	36
BISCARROSSE	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	10	41
BISCARROSSE	VIVIER	MER	EXCELLENT	10	40
CAPBRETON	LA PISTE	MER	EXCELLENT	9	38
CAPBRETON	NOTRE DAME	MER	EXCELLENT	9	38
CAPBRETON	OCEANIDES	MER	EXCELLENT	10	40
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	10	40
CAPBRETON	SANTOCHA ET PREVENTORIUM	MER	EXCELLENT	10	40
LABENNE	LABENNE OCEAN	MER	EXCELLENT	10	40
LIT-ET-MIXE	CAP DE L'HOMY	MER	EXCELLENT	10	40
MESSANGES	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	10	40
MESSANGES	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	10	40
MIMIZAN	LES AILES	MER	EXCELLENT	10	41
MIMIZAN	LESPECIER	MER	EXCELLENT	9	36
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	MER	SUFFISANT	9	36
MIMIZAN	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	10	40
MIMIZAN	REMEMBER	MER	EXCELLENT	9	36
MOLIETS-ET-MAA	CHENES-LIEGES	MER	EXCELLENT	9	37
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	MER	EXCELLENT	10	41
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	MER	EXCELLENT	10	40
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	MER	EXCELLENT	10	40
SEIGNOSSE	BOURDAINES	MER	EXCELLENT	9	39
SEIGNOSSE	CASERNES	MER	EXCELLENT	9	36
SEIGNOSSE	ESTAGNOTS	MER	EXCELLENT	9	39
SEIGNOSSE	PENON	MER	EXCELLENT	10	40
SEIGNOSSE	VVF	MER	EXCELLENT	9	39
SOORTS-HOSSEGOR	BLANCHE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	8	35
SOORTS-HOSSEGOR	CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	10	39
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	MER	EXCELLENT	9	38
SOORTS-HOSSEGOR	NATURISTES	MER	EXCELLENT	9	38
SOORTS-HOSSEGOR	PARC (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	8	35
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	MER	EXCELLENT	11	42
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	MER	BON	8	31
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	38
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT	10	40
TARNOS	LA DIGUE	MER	EXCELLENT	9	38
TARNOS	METRO	MER	EXCELLENT	10	40
VIELLE-SAINT-GIRONS	ARNAOUTCHOT	MER	EXCELLENT	9	39
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE	MER	EXCELLENT	10	40
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	10	40
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	LA PERGOLA (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	38
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	7	39
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	10	40

B- CLASSEMENT DES BAINADES 2020 (eau douce)

COMMUNE	SITE	NATURE DE L'EAU	CLASSEMENT 2020	Nombre de plv 2020 pris en compte pour le classement	Nombre total de plv pris en compte pour le classement (4 dernières saisons 2017 à 2020)
AUREILHAN	LE PONTON	ESU	EXCELLENT	9	35
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	ESU	BON	8	33
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	ESU	EXCELLENT	9	39
BISCARROSSE	PLAGE MAGUIDE	ESU	EXCELLENT	9	39
GASTES	LA RESERVE	ESU	EXCELLENT	10	39
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	EXCELLENT	9	35
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	ESU	EXCELLENT	9	38
LEON	LAC DE LEON	ESU	EXCELLENT	9	38
MORCENX-LA-NOUVELLE	LAC D'ARJUZANX	ESU	EXCELLENT	10	40
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	EXCELLENT	9	38
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	ESU	EXCELLENT	9	38
PARENTIS-EN-BORN	PORT	ESU	EXCELLENT	9	38
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE	ESU	EXCELLENT	9	36
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	ESU	BON	10	40
SANGUINET	CATON	ESU	EXCELLENT	9	37
SANGUINET	PAVILLON	ESU	EXCELLENT	9	37
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	ESU	EXCELLENT	9	38

C- RECAPITULATIFS DES CLASSEMENTS DEPUIS 2017

COMMUNE	SITE	MER/ESU	2017	2018	2019	2020
AUREILHAN	LE PONTON	ESU	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	ESU	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	VIVIER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE MAGUIDE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	NOTRE DAME	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	SANTOCHA ET PREVENTORIUM	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	OCEANIDES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	LA PISTE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
GASTES	LA RESERVE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LABENNE	LABENNE OCEAN	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LEON	LAC DE LEON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LIT-ET-MIXE	CAP DE L'HOMY	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	LES AILES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	MER	BON	BON	SUFFISANT	SUFFISANT
MIMIZAN	REMEMBER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	LESPECIER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	MER	ANT DE PREL	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	CHENES-LIEGES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MORCENX-LA-NOUVELLE	LAC D'ARJUZANX	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	PORT	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	ESU	EXCELLENT	BON	BON	BON
SANGUINET	CATON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SANGUINET	PAVILLON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	CASERNES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PENON	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	BOURDAINES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	ESTAGNOTS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	VVF	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PARC (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	BON
SOORTS-HOSSEGOR	BLANCHE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	NATURISTES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TARNOS	METRO	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TARNOS	LA DIGUE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	ARNAOUTCHOT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	LA PERGOLA (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

D- TABLEAU DES FERMETURES TEMPORAIRES 2020

COMMUNE	SITE	Date début interdiction	Date fin interdiction	Motif	Cause
AUREILHAN	LE PONTON	18/08/2020	19/08/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	20/07/2020	21/07/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	28/07/2020	30/07/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	17/08/2020	23/08/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
GASTES	PLAGE DU PORT	18/08/2020	19/08/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
LEON	LAC DE LEON	08/07/2020	08/07/2020	Contrôle sanitaire	Entérocoques > 4796/100 mL
LEON	LAC DE LEON	18/08/2020	31/08/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	15/07/2020	15/07/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	11/08/2020	14/08/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
PARENTIS-EN-BORN	PORT	21/07/2020	22/07/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE	15/07/2020	15/07/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE	04/08/2020	04/08/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE	18/08/2020	19/08/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	18/08/2020	31/08/2020	Contrôle sanitaire	Cyanobactéries > 100 000 μ /mL

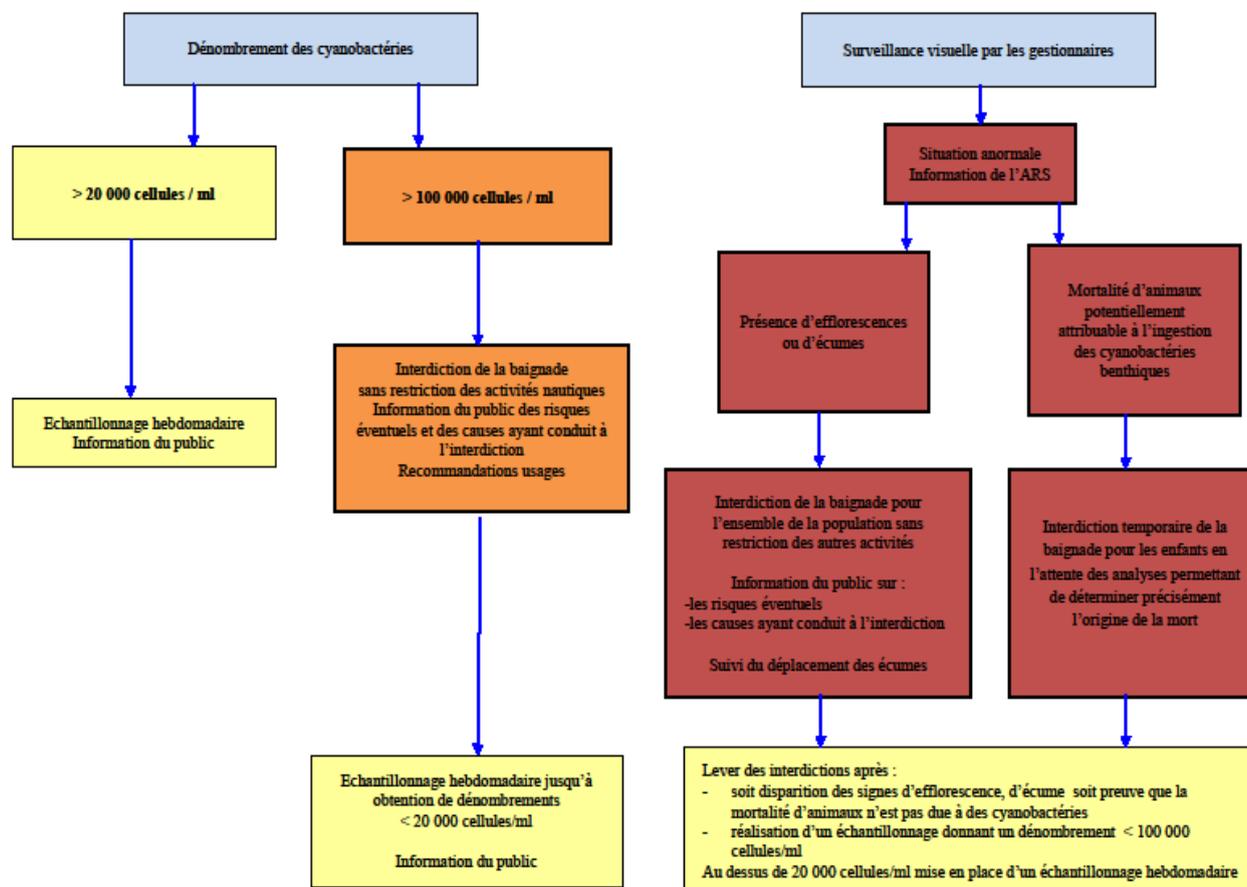
E- CYANOBACTERIES 2020

COMMUNE	SITE	DATE PLV	CELLULES DE CYANOBACTÉRIES /mL	CELLULES DE CYANOBACTÉRIES TOXINOGENES /mL
AUREILHAN	LE PONTON	21/07/2020	5712	5712
AUREILHAN	LE PONTON	18/08/2020	246000	246000
AUREILHAN	LE PONTON	19/08/2020	7330	7330
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	20/07/2020	120240	102320
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	21/07/2020	45740	36060
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	28/07/2020	201140	149940
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	30/07/2020	53920	53920
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	03/08/2020	63240	41160
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	10/08/2020	89060	82020
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	17/08/2020	231200	201760
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	18/08/2020	271616	271616
AZUR	CAMPING LA PAILLOTTE	19/08/2020	578560	578560
GASTES	LA RESERVE	14/07/2020	63926	63926
GASTES	LA RESERVE	21/07/2020	59376	59376
GASTES	LA RESERVE	28/07/2020	33686	33686
GASTES	LA RESERVE	04/08/2020	7820	7820
GASTES	LA RESERVE	18/08/2020	11961	11961
GASTES	PLAGE DU PORT	14/07/2020	29688	29688
GASTES	PLAGE DU PORT	21/07/2020	5862	5862
GASTES	PLAGE DU PORT	18/08/2020	390624	390624
GASTES	PLAGE DU PORT	19/08/2020	15638	15638
LEON	LAC DE LEON	20/07/2020	11820	11820
LEON	LAC DE LEON	17/08/2020	1305600	1305600
LEON	LAC DE LEON	18/08/2020	902400	902400
LEON	LAC DE LEON	19/08/2020	1091520	1087680
LEON	LAC DE LEON	20/08/2020	643200	643200
LEON	LAC DE LEON	22/08/2020	719040	719040
LEON	LAC DE LEON	24/08/2020	1208640	1208640

PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	07/07/2020	18546	18546
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	14/07/2020	555312	555312
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	15/07/2020	9590	9590
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	21/07/2020	42188	42188
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	28/07/2020	35387	35387
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	04/08/2020	44088	44088
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	11/08/2020	159297	159297
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	12/08/2020	719255	719255
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	13/08/2020	157094	157094
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	18/08/2020	76339	76339
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	25/08/2020	20993	20993
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	31/08/2020	20761	20761
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	07/07/2020	25512	25512
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	14/07/2020	15468	15468
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	21/07/2020	256	256
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	04/08/2020	7600	7600
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	18/08/2020	61054	61054
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	25/08/2020	9624	9624
PARENTIS-EN-BORN	PORT	21/07/2020	844440	844440
PARENTIS-EN-BORN	PORT	22/07/2020	52264	52264
PARENTIS-EN-BORN	PORT	28/07/2020	13257	13232
PARENTIS-EN-BORN	PORT	18/08/2020	2808	2808
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE STE EULALIE	14/07/2020	196406	196406
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE STE EULALIE	15/07/2020	80738	80738
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE STE EULALIE	21/07/2020	42382	42382
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE STE EULALIE	28/07/2020	53727	53727
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE STE EULALIE	04/08/2020	103666	103666
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE STE EULALIE	05/08/2020	80671	80671
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE STE EULALIE	11/08/2020	49415	49415
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE STE EULALIE	18/08/2020	120725	120725
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE STE EULALIE	19/08/2020	16821	16821
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU M.	16/07/2020	absence	absence
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU M.	17/08/2020	1009	1009
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	21/07/2020	2464	2464
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	18/08/2020	587520	587520
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	19/08/2020	1324800	1324800
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	20/08/2020	912000	912000
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	22/08/2020	818800	818800
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	24/08/2020	2579200	2579200

F- SCHEMA DECISIONNEL REGIONAL ARS NA 2016 DE LA GESTION DES CYANOBACTERIES

Gestion des cyanobactéries dans les eaux de loisirs – région ALPC - saison estivale 2016



G- PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAIGNADE

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		Noyade Traumatisme
Risque sérieux	Leptospiroses (eaux douces)	Exposition excessive au soleil : <ul style="list-style-type: none"> - brûlures - insolation - déshydratation - allergie - vieillissement accéléré - cancer de la peau Toxi-infections (pêche à pied de coquillages) Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	Troubles ORL ou gastro-intestinaux (eaux contaminées) Dermatites (ex: cercaires,...)	Mycoses cutanées Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis-à-vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade. Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions microbiologiques.

Des recommandations peuvent être faites vis-à-vis des principaux risques suivants :

Risques de noyade

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des moyens de secours : antennes SMUR installées le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- de connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les zones délimitées et les interdictions de baignade ;
- de ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

Soleil et chaleur

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations.

L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau, dont elle accélère aussi le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix, mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter son pharmacien) ;
- les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran) ; se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge ;
- se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol).

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10 H à 14 H (heure solaire) et se souvenir :

- qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une plus grande vulnérabilité de la peau au soleil.

Gare à la déshydratation

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

Risques liés à la qualité des eaux

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts, qui les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau. Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banaux, dits germes témoins de contamination fécale. Une eau de baignade, dans laquelle les normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

Leptospirose

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens,...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique, traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises par la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées de par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. C'est pourquoi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en termes de risque sanitaire se révèle difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre pour la différenciation des espèces. L'identification des pathogènes en routine s'avère ainsi extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS, par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces.

Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

Dermatite du baigneur

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires (nom de la larve de parasite qui vit dans un hôte intermédiaire avant d'entamer la phase d'infestation de son hôte principal) dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions. La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambes surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons apparaît variable selon la sensibilité des individus et peut nécessiter de consulter un médecin ou un pharmacien.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de traces.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux,...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

Propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'agrément de la baignade.

H- SITE INTERNET BAINADES DU MINISTRE DE LA SANTE :

baignades.sante.gouv.fr

(Page d'accueil)

The screenshot displays the homepage of the French government's bathing sites website. The browser window shows the URL baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do#. The page layout includes a top navigation bar, a main header with the site's title and logo, a central banner with navigation buttons, and a main content area featuring a map of France with bathing site markers and search filters. The Windows taskbar at the bottom indicates the system time is 10:15.

I- EXEMPLE DE BULLETIN ARS BAINADE POUR AFFICHAGE :



DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES
Pôle Santé Environnementale

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADES

SOORTS-HOSSEGOR
LA GRAVIERE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine certifie que le prélèvement d'eau destinée à la baignade effectué le : **22/07/2019** a révélé, après analyse, une

Eau de bonne qualité pour la baignade *

Résultat(s) détaillé(s) de la saison

Date du prélèvement	12/06/2019	01/07/2019	08/07/2019	15/07/2019	22/07/2019
ENTÉROCOQUES /100ML (MP)	15	<15	15	<15	<15
ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)	30	<15	<15	77	<15
Interprétation	Bon (*)				

*	Eau de bonne qualité	High - quality water	Zum baden gut geeignetes wasser	Agua de buena calidad
**	Eau de qualité moyenne	Average quality water	Zum baden noch geeignetes wasser	Agua de calidad intermedia
***	Eau de mauvaise qualité	Low quality water	Zum baden nicht geeignetes wasser	Agua de mala calidad

Qualification d'un prélèvement	Bonne qualité	Qualité moyenne	Mauvaise qualité
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 370	> 370
Escherichia Coli (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 1000	> 1000

Classement de l'année 2018 : Excellent



Signé à Mont de Marsan le 24 juillet 2019
Pour le Directeur, l'ingénieur d'études sanitaires



QUERO LOIC

----- Durant la saison balnéaire, ce présent document doit être obligatoirement affiché à proximité immédiate de l'eau de la baignade concernée, conformément à l'article D.1332-32 du Code de la Santé Publique. ----- baignades.sante.gouv.fr et nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-baignades

Cité Galliane- B.P. 329 - 40011 Mont-de-Marsan Cedex - Tél. : 05.58.46.63.63 - mél : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr